



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

UN ACCORD MAJEUR DONT ON NE VERRA PAS LA COULEUR

Alors que tous les syndicats revendiquaient une réactualisation des fameux BRH 9 et 10 (qui datent de 2002) relatifs à l'accompagnement des postiers en situation de reclassement... la non signature de l'accord : "Un avenir pour chaque postier" a renvoyé à la Saint-Glinglin la création de nouvelles indemnités de mobilité fonctionnelle et la réévaluation des indemnités géographiques existantes.

La négociation avait permis de constituer un socle commun, garanti à tous les postiers en situation de reclassement. Concrètement, cela voulait dire que ces indemnités pouvaient être complétées et augmentées par des négociations locales.

Indemnité de mobilité fonctionnelle :

Indemnité de mobilité fonctionnelle dans le cadre d'un reclassement- Classe I à III	Montant
Mobilité vers une fonction identifiée comme prioritaire par La Poste	De 2 500 à 4 000€
Réorientation s'accompagnant du passage d'un métier fonctionnel vers un métier opérationnel	De 1 000 à 2 000€
Réorientation d'un métier fonctionnel vers un autre métier fonctionnel différent de la fonction initiale ou d'un métier opérationnel vers un métier fonctionnel	De 750 à 1 000€

Indemnité de mobilité géographique :

Mobilité sans changement de domicile, ni double logement et avec allongement du trajet aller ou retour domicile-travail	Montant avant	Montant Après la négociation
de 5 à 10 km ou de 10 à 15 min	De 100 à 300€	De 500 à 1 000€
de 11 à 15 km ou de 16 à 30 min	De 300 à 700€	De 1 100 à 1 500€
de 16 à 30 km ou de 31 à 45 min	De 700 à 1 500€	De 1 600 à 3 000€
Au-delà de 30 Km ou de 45 min	De 1 500 à 2 500€	De 3 000 à 5 000€
Avec changement de domicile familial	De 5 000 à 1 000€	6 000€ + 1 200€ par enfant à charge

- Revalorisation de 15% des allocations pour perte temporaire ou définitive d'emploi du conjoint. Création d'une prime de 3 000€ alternative à ces allocations, pour recherche d'emploi du conjoint.
- Indemnisation des frais annexes jusqu'à 5 000€ sur justificatifs, afin de prendre en compte d'éventuels doubles loyers ou différentiels de loyers, frais d'agence ou frais de notaire.
- Participation au financement du permis B à hauteur de 1 500€ si le postier en reclassement ne peut se rendre à son nouveau poste par les transports en commun.

**TRACT
N°8**

Du 1^{ER} au 4 décembre 2014, votez CFDT afin de lui donner les 30% de représentativité qui lui permettront de valider (seule) des accords de ce type.

**AVEC NOUS,
DONNEZ DE LA VOIX
À VOTRE VOIX**